

## IMPORTANT

Le contenu du présent bulletin n'est offert qu'à titre d'information et ne remplace pas la *Loi*.

## RÈGLEMENT DE CONFLITS

Le processus de règlement de conflits pour une partie à une location qui a des raisons de croire que l'autre partie à la location a commis une infraction à la *Loi sur la location de locaux d'habitation* devrait, de préférence, suivre les cinq étapes ci-dessous. La partie qui accuse l'autre de la prétendue infraction est tenue d'amorcer les étapes 1, 2 et 3.

Problème/Étape	Démarche privilégiée
<p><i>Une partie à une location a des raisons de croire que l'autre partie à la location a commis une infraction à la Loi.</i></p> <p><b>1<sup>re</sup> étape : Dialogue</b></p>	<p><b>Le locataire ou le propriétaire</b> peut informer verbalement l'autre partie à la location qu'il croit qu'une infraction à la <i>Loi</i> a été commise et il devrait lui demander de cesser immédiatement et complètement les activités illégales.</p> <p>Selon la nature de la prétendue infraction, la partie pourrait parfois vouloir s'adresser directement au Bureau du médiateur des loyers.</p>
<p><i>Une partie à une location a des raisons de croire que l'autre partie à la location a commis une infraction à la Loi.</i></p> <p><b>2<sup>e</sup> étape : Plainte écrite</b></p>	<p><b>Le locataire ou le propriétaire</b> peut informer par écrit l'autre partie à la location qu'il croit qu'une infraction à la <i>Loi</i> a été commise et il devrait lui demander de cesser immédiatement et complètement les activités illégales.</p> <p>La lettre devrait contenir les renseignements suivants : date, nom et adresse complets du propriétaire et du locataire, détails précis de l'infraction commise, demande visant la cessation immédiate et complète des activités illégales et signature.</p>
<p><i>Une partie à une location a des raisons de croire que l'autre partie à la location a commis une infraction à la Loi.</i></p> <p><b>3<sup>e</sup> étape : Présentation d'une demande d'intervention au Bureau du médiateur des loyers</b></p>	<p><b>Le locataire ou le propriétaire</b> peut présenter une <a href="#">Demande d'intervention du propriétaire</a> ou une <a href="#">Demande d'intervention du locataire</a> au Bureau du médiateur des loyers.</p> <p>Cette demande d'intervention devra être accompagnée des preuves suivantes afin de bien étayer le cas :</p> <p><b>Preuves obligatoires</b> : Le fardeau de la preuve appartient au demandeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une copie du bail</li> <li>• Une preuve de paiement du dépôt de garantie, notamment un reçu ou un chèque en blanc, dans les cas rattachés au paiement du dépôt de garantie</li> </ul> <p>Preuves facultatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une copie de la plainte écrite présentée au propriétaire</li> <li>• Toute photo (même numérique) ou autre preuve susceptible d'appuyer le cas</li> <li>• Déclarations de témoins (avec numéros de téléphone)</li> <li>• Rapports de la police, le cas échéant</li> </ul>

Problème/Étape	Démarche privilégiée
<p align="center"><b>4<sup>e</sup> étape :</b> <b>Enquête du médiateur des loyers</b></p>	<p>Le <b>Bureau du médiateur des loyers</b> affectera un médiateur des loyers à votre cas. Ce dernier enquêtera sur la plainte et devra établir les faits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la nature de la présumée infraction à la Loi;</li> <li>• le bien-fondé des allégations;</li> <li>• l'étendue des dommages aux locaux loués.</li> </ul>
<p align="center"><b>5<sup>e</sup> étape :</b> <b>Règlement du conflit</b></p>	<p>S'il obtient l'approbation du procureur de la Couronne, le médiateur des loyers pourra poursuivre la partie impliquée dans l'infraction en cour provinciale. Il pourra vous donner plus de détails sur ce processus.</p>

### RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour en savoir davantage, consultez le site Web du Bureau du médiateur des loyers au [www.snb.ca/je-loue](http://www.snb.ca/je-loue) ou communiquez avec un des bureaux ci-dessous.

## BUREAUX DU MÉDIATEUR DES LOYERS

Centre-ville  
C.P. 1998  
432, rue Queen  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5G4  
Tél. : 506-453-2557  
Télec. : 506-457-7289

King's Square Nord  
C.P. 5001  
15, King's Square  
Nord  
Saint John (N.-B.)  
E2L 4Y9  
Tél. : 506-658-2512  
Télec. : 506-658-3096

Place de  
l'Assomption  
C.P. 5001  
770, rue Main  
Moncton (N.-B.)  
E1C 8R3  
Tél. : 506-856-2330  
Télec. : 506-856-3177

Édifce Executive  
Tower  
C.P. 5001  
161, rue Main  
Bathurst (N.-B.)  
E2A 3Z9  
Tél. : 506-547-2522  
Télec. : 506-547-2106

Mall Centre-ville  
C.P. 5001  
157, rue Water  
Campbellton (N.-B.)  
E3N 3H5  
Tél. : 506-789-2210  
Télec. : 506-789-4866

Carrefour  
Assomption  
C.P. 5001  
121, rue de l'Église  
Edmundston (N.-B.)  
E3V 3L3  
Tél. : 506-735-2000  
Télec. : 506-735-2382

**TÉLÉSERVICES : 1-888-762-8600 (SANS FRAIS)**